

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT
DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 avril 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 057-215705898-20260408-16_2026-DE

Membres en exercice : 19

Présents : 17 (quorum atteint)

Mme ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles M. BECK Joël ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; Mme RIMLINGER Isabelle ; M. SEITLINGER Vincent ; M. STEINER Jean-Pierre.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 2

M. Joël BECK ; Mme BECKER Anne

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 0

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19

Secrétaire de séance : Pierre LETZELTER, secrétaire général de mairie.

16. Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du Collège Jean Seitlinger

Sur le rapport de Monsieur le maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner en son sein UN représentant titulaire et UN représentant suppléant pour pour représenter la commune au conseil d'administration du Collège de Rohrbach,

La seule liste déposée étant celle proposée par le maire qui présente comme candidats :

Mme Sophie MISCHLER en qualité de représentant titulaire et M. Christophe BACH en qualité de représentant suppléant,

Constatant qu'aucune autre liste n'a été déposée et qu'aucun autre candidat ne s'est déclaré après appel en séance

Le conseil municipal de Rohrbach-lès-Bitche, après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE pour le représenter au conseil d'administration du Collège Jean Seitlinger

Mme Sophie MISCHLER en qualité de représentante titulaire et M. Christophe BACH en qualité de représentant suppléant de la commune.

Pour : 19 voix
Contre 0 voix
Abstentions : 0 voix

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 10 avril 2026
Le Maire
Vincent SEITLINGER*



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication